

MAIRIE
DE
CHARLY-ORADOUR
57640



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°10/2016
En date du 23/05/2016

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION
SUR LA CIRCULATION ROUTIERE**

RUE DU BARON DE TRICORNOT

DU 24/06/2016 AU 27/06/2016

Le Maire de Charly-Oradour

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-2, L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police et les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'Agglomération.

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.1^{er}, R.26, R.26.1, R.27, R.44 et R.225,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté ministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et Ministère de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire),

VU l'arrêté du 4 octobre 1973 du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Tourisme portant application de l'article R. 26.1 du Code de la Route,

Vu la demande de Monsieur Xavier ALLAVENE-GASPARD, Président de l'association FAMILLES RURALES à Charly-Oradour afin d'organiser une fête dénommée « Repas Gaulois »,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures propres à permettre l'accès aux pompiers et aux véhicules de 1^{er} secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le stationnement de tous véhicules est interdit sur 3 emplacements de stationnement situés rue du Baron de Tricornot, à hauteur du parc du Petit Bois, du 24/06/2016 à 8h00 au 27/06/2016 à 12h00.

ARTICLE 2

Des barrières de sécurité seront installées aux emplacements de stationnement par l'organisateur, délimitant l'emplacement exclusivement réservé à l'accès pompiers et aux véhicules de 1^{er} secours.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire de Charly-Oradour, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Vigy, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'Ennery sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur Xavier ALLAVENE-GASPARD.

Fait à CHARLY-ORADOUR

Le 23/05/2016

Le Maire,
René HUBERTY

